



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

procédures

Question écrite n° 22104

Texte de la question

M. Éric Ciotti attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les violences contre les dépositaires de l'autorité publique au cours des mouvements sociaux. En effet, le 7 mars 2013, dix-neuf policiers ont été blessés par des manifestants provenant de l'usine de Goodyear d'Amiens-nord. Selon la préfecture de police de Paris, il s'agirait de la manifestation la plus violente que les forces de l'ordre aient connue depuis quatre ou cinq ans. Malheureusement, ces violences interviennent alors que la majorité sénatoriale a récemment adopté une proposition de loi communiste d'amnistie des délits et sanctions pour des faits commis lors de mouvements sociaux. Ce message d'impunité, totalement irresponsable, envoyé par le Gouvernement a manifestement été entendu par certains manifestants qui n'ont pas hésité à s'attaquer violemment aux forces de l'ordre présentes. Il est inacceptable qu'on s'attaque aux forces de l'ordre uniquement pour faire mal, pour casser. Dès lors, il lui demande quelles mesures judiciaires elle entend engager contre les auteurs de ces faits et dans quels délais.

Texte de la réponse

Conformément aux dispositions de l'article 30 du code de procédure pénale modifié par l'article 1er de la loi 2013-669 du 25 juillet 2013 relative aux attributions du garde des sceaux et des magistrats du ministère public en matière de politique pénale et de mise en oeuvre de l'action publique, le ministre de la Justice ne peut plus donner d'instructions individuelles de quelque nature qu'elles soient. La lutte contre toutes les formes de violence est cependant une priorité de politique pénale. Les actes de violence commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique doivent naturellement entraîner une réponse adaptée. En effet, si le droit de grève a une valeur constitutionnelle en France et qu'il bénéficie d'un certain nombre de garanties, il n'en demeure pas moins qu'il doit s'exercer dans le cadre des lois de notre République. C'est pourquoi, indépendamment du fait que les violences volontaires de toute nature relevant du livre II du code pénal, notamment celles commises lors du conflit social de l'usine Goodyear, n'entreraient pas dans le champ d'application de la proposition de loi d'amnistie qui a été soumise à l'approbation de l'Assemblée Nationale, laquelle a voté le 16 mai 2013 une motion de renvoi en commission des lois afin que des modifications puissent y être apportées, il appartient aux élus de la Nation de se prononcer sur l'issue de cette initiative d'origine parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22104

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 mars 2013](#), page 3223

Réponse publiée au JO le : [29 octobre 2013](#), page 11419